

**Demande interlocutoire d'approbation de
modifications au
Code de conduite du Transporteur**

Table des matières

1 Contexte5

**2 Modifications proposées pour la nouvelle désignation de responsabilité à la Direction –
Gouvernance et stratégies d'affaires6**

**3 Désignation du directeur – Conformité et développement durable comme responsable de
l'attestation annuelle de conformité au Code de conduite8**

4 Conclusion9

1 Contexte

1 Hydro-Québec (« l'Entreprise ») a entamé une réflexion globale afin de consolider et
2 actualiser les divers codes de conduite qui gouvernent les activités de l'entreprise auxquels
3 sont assujettis Hydro-Québec dans ses activités de transport (le « Transporteur »), à titre de
4 coordonnateur de la fiabilité pour le Québec (« Coordonnateur de la fiabilité ») et dans
5 ses activités de distribution (le « Distributeur »). Cette réflexion globale est pilotée par la
6 direction – Conformité et développement durable du groupe – Affaires corporatives, juridiques
7 et gouvernance d'Hydro-Québec.

8 Dans une volonté d'être plus agile, d'offrir un meilleur service à la clientèle, de continuer à
9 être efficient et de s'adapter à la transition énergétique en cours, Hydro-Québec a ajusté sa
10 structure organisationnelle à plusieurs reprises depuis quelques années et va continuer à faire
11 les ajustements requis pour faire face à ces défis. Les encadrements internes au sein
12 d'Hydro-Québec ont été mis en place au début des années 2000. Les exigences de marché
13 et le contexte énergétique nord-américain ont passablement évolué. Or, les encadrements
14 internes au sein d'Hydro-Québec doivent évoluer pour s'ajuster à ce contexte. Dans un souci
15 d'évolution et de cohérence, Hydro-Québec souhaite revoir l'ensemble de ses encadrements
16 internes en 2020-2021

17 Afin de conférer le temps requis à la direction – Conformité et développement durable du
18 groupe – Affaires Corporatives, juridiques et gouvernance pour compléter ses travaux, le
19 Transporteur demande à la Régie de rendre une décision interlocutoire sur deux aspects du
20 présent dossier, nécessaires à la poursuite de ses activités.

21 Le Transporteur soumet ainsi pour approbation les modifications proposées au Code de
22 conduite du Transporteur et retirées de la demande tarifaire 2018¹. Ces modifications visent
23 la désignation du directeur – Gouvernance et stratégies d'affaires, en poste depuis la création
24 de la direction – Gouvernance et stratégies d'affaires du Transporteur, comme responsable
25 de l'application du Code de conduite du Transporteur² et touchent les articles 6.1 et 6.2 de
26 même que 6.4 du Code de conduite du Transporteur.

27 La présente demande interlocutoire vise aussi le transfert de la responsabilité de
28 l'attestation de conformité prévue à l'article 6.4 du Code de conduite du Transporteur au
29 directeur – Conformité et développement durable.

¹ Paragraphe 18 de la décision D-2018-021 relative au dossier R-4012-2017.

² Ces ajustements organisationnels ont été portés à l'attention de la Régie le 22 juin 2017 dans le cadre d'un suivi administratif. L'accueil et le traitement des plaintes des clients des services de transport ne sont pas affectés par les ajustements organisationnels et demeurent sous la responsabilité du directeur – Commercialisation, maintenant directeur – Commercialisation et affaires réglementaires. Malgré les ajustements organisationnels et dans l'intervalle d'une décision de la Régie concernant la présente demande, le directeur – Commercialisation et affaires réglementaires demeure le responsable de l'application du Code de conduite du Transporteur.

1 Les modifications proposées aux articles 6.1, 6.2 et 6.4 du Code de conduite du Transporteur
2 sont déposées à l'annexe 1.

2 Modifications proposées pour la nouvelle désignation de responsabilité à la Direction – Gouvernance et stratégies d'affaires

3 Le Transporteur propose de transférer la responsabilité du Code de conduite du Transporteur
4 qui incombe depuis sa mise en vigueur au directeur – Commercialisation, maintenant
5 directeur – Commercialisation et affaires réglementaires, à la direction – Gouvernance et
6 stratégies d'affaires. En effet, l'application des règles qui y sont énoncées est étroitement liée
7 à la saine gouvernance des activités du Transporteur et de celles de l'entreprise dans
8 son ensemble.

9 En place depuis le 20 juin 2017, la direction – Gouvernance et stratégies d'affaires qui relève
10 directement du président d'Hydro-Québec TransÉnergie est responsable de la saine
11 gouvernance des activités de la division, et ce, dans un souci d'amélioration continue,
12 d'optimisation des ressources et de minimisation des risques.

13 Cette responsabilité se traduit par un regard global sur les activités de la division, permettant
14 à la direction – Gouvernance et stratégies d'affaires d'aligner les priorités des diverses unités
15 sur les grandes orientations stratégiques de la division et ce, en conformité avec le cadre
16 réglementaire en vigueur. À ce titre, la direction – Gouvernance et stratégies d'affaires a la
17 responsabilité de produire et de tenir à jour le plan directeur de la division et d'en assurer le
18 développement et le suivi. La direction – Gouvernance et stratégies d'affaires a également la
19 responsabilité d'assurer l'intégration et la coordination des dossiers ou projets affectant
20 l'ensemble de la division et d'analyser les dossiers stratégiques de la division afin d'en évaluer
21 les impacts sur la performance à long terme.

22 De manière plus spécifique, la direction – Gouvernance et stratégies d'affaires a pour mandat
23 d'assurer la gouvernance en émettant les orientations à l'ensemble de l'organisation, et
24 d'assurer le pilotage des objectifs d'affaires et des indicateurs de performance de la division.
25 À ce titre, la direction – Gouvernance et stratégies d'affaires est chargée de mettre en place
26 les processus d'affaires, les mécanismes de décision, d'information et de surveillance
27 nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des activités de la division, d'analyser la
28 performance de l'organisation et d'assurer le suivi. La direction – Gouvernance et stratégies
29 d'affaires est également chargée d'exercer la gouvernance dans la gestion des contrats et
30 des ententes client/fournisseur internes et de recommander des stratégies d'optimisation.

31 La direction – Gouvernance et stratégies d'affaires est en bonne position pour assumer la
32 responsabilité de l'application du Code de conduite du Transporteur car son rôle auprès des
33 autres directions de la division lui confère la latitude nécessaire pour mettre en place les
34 mécanismes de suivi appropriés ainsi que les actions de redressement, selon le cas. Celle-ci

- 1 dispose des moyens adéquats pour veiller au respect des règles du Code de conduite du
2 Transporteur, notamment par la mise en place de processus et de mécanismes de conformité.
- 3 Le Transporteur souligne que la direction – Gouvernance et stratégies d'affaires prendra le
4 relais de toutes les activités assumées par la direction – Commercialisation et affaires
5 réglementaires relativement à l'application du Code de conduite du Transporteur à l'exception
6 de l'accueil et du traitement des plaintes des clients des services de transport comme
7 mentionné ci-dessous. La direction – Gouvernance et stratégies d'affaires compte s'inspirer
8 des meilleures pratiques de l'industrie en matière de conformité pour faire évoluer les
9 pratiques et les processus actuellement en place. Notamment, cette direction prendra en
10 charge, sans s'y limiter, les activités suivantes :
- 11 • Informer et former adéquatement le personnel assujetti sur le Code de conduite du
12 Transporteur de façon à tester leurs connaissances et à les sensibiliser au respect
13 intégral de ces règles ;
 - 14 • Remettre des avis quant à l'interprétation des règles d'application du Code de conduite
15 du Transporteur aux gestionnaires qui en font la demande de façon à leur permettre
16 de répondre à toutes les demandes d'interprétation qui leur sont adressées par leurs
17 employés assujettis ;
 - 18 • S'assurer que les employés assujettis travaillent de façon indépendante de ceux des
19 entités affiliées qui mènent des activités de marchés de gros de telle sorte qu'aucun
20 employé assujetti ne participe aux activités de marchés de gros et, à l'inverse,
21 qu'aucun employé qui mène des activités de marchés de gros ne participe aux activités
22 de transport ;
 - 23 • Veiller au respect de la règle de non-divulgence des informations non publiques liées
24 au réseau de transport et des renseignements commerciaux obtenus des clients des
25 services de transport auprès de tout le personnel assujetti ainsi qu'à la règle interdisant
26 de se servir d'un intermédiaire pour la communication prohibée de telles informations ;
 - 27 • Déposer au président d'Hydro-Québec TransÉnergie annuellement un rapport sur
28 l'application du Code de conduite du Transporteur accompagné d'une attestation de
29 conformité préparée par le directeur – Conformité et développement durable, et le
30 présenter dans le rapport annuel du Transporteur transmis à la Régie³ ;
 - 31 • Obtenir de tous les responsables de structures où se trouve le personnel assujetti, une
32 reddition de comptes annuelle incluant un engagement écrit à respecter le Code de
33 conduite du Transporteur de tous les gestionnaires à tous les niveaux hiérarchiques⁴ ;

³ Conformément à l'article 75 de la *Loi* et la décision D-2004-122 (dossier R-3401-98).

⁴ À la demande de la Régie dans sa décision D-2017-128 aux paragraphes 148 et 159.

3 Désignation du directeur – Conformité et développement durable comme responsable de l’attestation annuelle de conformité au Code de conduite

1 Le directeur – Conformité et développement durable relève du vice-président
2 exécutif – Affaires corporatives et juridiques et chef de la gouvernance. Il a notamment pour
3 mission de réaliser pour la Haute direction et le Conseil d’administration les activités d’analyse
4 et de vérification en vue d’évaluer la gouvernance, la performance et la conformité de
5 l’entreprise dans différents domaines dont ceux en lien avec les règles de la Federal Energy
6 Regulatory Commission («FERC »).

7 Quant aux normes de conduite sur la séparation fonctionnelle entre les activités de transport
8 et les activités de marchés de gros, le vice-président exécutif – Affaires corporatives et
9 juridiques et chef de la gouvernance est chargé de voir au respect rigoureux de la séparation
10 fonctionnelle lors des échanges entre les membres du Conseil d’administration et de ses
11 comités, dont le Comité exécutif, ainsi que le Comité de direction.

12 Le transfert proposé de la responsabilité de l’attestation annuelle de conformité au Code de
13 conduite du Transporteur est donc en lien avec la mission de la direction – Conformité et
14 développement durable qui s’assurera de la conformité de l’application du Code de conduite
15 du Transporteur avec la même rigueur que celle déployée pour l’ensemble de ses activités
16 de conformité.

17 La modification proposée à l’article 6.4 du Code de conduite du Transporteur vise à transférer
18 la responsabilité de l’attestation annuelle de conformité au Code de conduite du Transporteur
19 au directeur – Conformité et développement durable qui devra remettre cette dernière au
20 directeur – Gouvernance et stratégies d’affaires du Transporteur pour accompagner le rapport
21 sur l’application du Code de conduite du Transporteur présenté annuellement à son président.

22 Elle est effectuée en continuité avec les mesures demandées par la Régie au Transporteur
23 en ajout aux mesures déjà en place pour une application adéquate du Code de conduite
24 Transporteur, notamment celles visant l’émission de l’attestation de conformité du
25 directeur – Conformité et développement durable, l’exigence d’un rapport annuel sur
26 l’application du Code de conduite du Transporteur et l’engagement des gestionnaires à tous
27 les niveaux hiérarchiques comme indiqué dans la décision D-2017-128⁵.

28 Afin d’assurer une bonne transition pour le transfert de ces responsabilités, le directeur –
29 Conformité et développement durable a mandaté, pour le volet comptable de sa vérification
30 de l’année 2019 concernant les articles 4.11 à 4.15, 4.19 et 4.20 de même que 5.1 à 5.3 du
31 Code de conduite, la Direction principale – Contrôle corporatif et amélioration continue du
32 groupe – Direction financière et du risque pour l’assister. Cette dernière effectuera la

⁵ Voir les paragraphes 145, 146, 148 et 159 de la décision D-2017-128.

1 vérification de l'année 2019 pour ces articles du Code de conduite, mais le directeur –
2 Conformité et développement durable demeure responsable de la vérification pour l'année
3 2019 dans son entièreté.

4 Conclusion

4 Le Transporteur demande donc à la Régie d'approuver, de manière interlocutoire, les
5 modifications du Code de conduite aux articles 6.1, 6.2 et 6.4 pour désigner le
6 directeur – Gouvernance et stratégies d'affaires responsable de l'application du Code de
7 conduite et remplacer, à ces articles, le titre « directeur Commercialisation » par le titre
8 « directeur – Gouvernance et stratégies d'affaires ».

9 Il demande en outre de remplacer le terme « contrôleur » à l'article 6.4 par « directeur –
10 Conformité et développement durable ».

11 Puisque l'application du Code de conduite du Transporteur implique deux responsables, le
12 Transporteur demande à la Régie d'approuver la modification de concordance suivante au
13 titre de la section 6, de manière interlocutoire, telle que présentée à l'annexe 1 :

14 « 6 Responsables de l'application du code ».

15 Les modifications proposées au Code de conduite du Transporteur sont indiquées à
16 l'annexe 1.

Annexe 1

**Modifications proposées au
Code de conduite du Transporteur**

6. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU CODE

- 6.1 Le directeur – Gouvernance et stratégies d'affaires Commercialisation du Transporteur est responsable de l'application des règles énoncées dans le présent *Code de conduite*.

Il peut édicter des règles de gestion interne auprès des gestionnaires du Transporteur, que ceux-ci doivent appliquer et sur lesquelles ils doivent rendre des comptes.

- 6.2 Le directeur – Gouvernance et stratégies d'affaires Commercialisation du Transporteur est responsable d'organiser et d'assurer le suivi des processus d'information et de formation continue auprès des employés du Transporteur et d'effectuer les liens nécessaires à cette fin avec les responsables des entités affiliées du Transporteur.

[...]

- 6.4 Le directeur – Gouvernance et stratégies d'affaires Commercialisation du Transporteur doit présenter annuellement à son président un rapport sur l'application du Code de conduite, accompagné d'une attestation du directeur – Conformité et développement durable ~~conformité de son contrôleur~~.

Ce rapport annuel sur l'application du Code de conduite doit être déposé auprès de la Régie.